



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2020

Délibération n° 09

Date de convocation

28.05.2020

Date d'affichage

28.05.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Création et composition de la Commission du marché communal

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 2224-18 et suivants,

VU le règlement du marché communal du 8 décembre 2014 qui prévoit que la Commission du marché est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des représentant du délégataire et des représentants des commerçants,

CONSIDERANT que suite au scrutin du 15 mars 2020 et au renouvellement du conseil municipal, il convient de créer la commission du marché communal et d'en fixer la composition,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une commission du marché pour la durée du mandat municipal,

DIT que la commission sera présidée par le Maire ou son représentant,

DECIDE que la commission du marché comprendra :

- les représentants du délégataire,
- les représentants des commerçants abonnés sur le marché dans la limite de quatre, en exercice depuis trois ans au moins et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents sur le marché communal. Les modalités de l'élection de ces représentants des commerçants sont fixées dans le règlement intérieur du marché,

DECIDE que toutes questions ou propositions ayant trait à l'organisation ou au fonctionnement du marché seront soumises à commission, dans la limite du respect du règlement intérieur du marché et des attributions de chaque partie,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -